

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. : (689)40 41.57.30
Fax. : (689)40 42.04.11



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h40.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Mireille TINORUA, conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération 2019-35</i>
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles		X	TANSEAU Robert	
PUHETINI Sylvana		X	TEAHA Danièle	
TANSEAU Robert	X			<i>Est absent lors du débat et du vote de la délibération 2019-51</i>
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			
LEHARTEL Manouche		X	RIJKAART Alice	

KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno		X		
GUIDO Bélinda	X			
HANDACHY Soumia		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération 2019-36</i>
TAHIATA Martha	X			
REY Steven	X			
TINORUA Mireille	X			
CARLSON Jean-Michel	X			
AMARU Hans		X		
TEURURAI Lowna	X			
NENA Tauhiti		X	GRAND Moeava	
CHANT Mike	X			
GRAND Moeava	X			
PORLIER Mihihana		X		
IENFA Jules		X	MAIOTUI Paul	
BOUTEAU Nicole		X	TEMEHARO René	
TOTAL	23	12		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

23 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 :

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

• **En matière d'occupation du domaine public de Papeete :**

2019-17	Convention	Convention passée avec l'association Papeete centre-ville relative à la mise à disposition et à l'utilisation d'un local à l'entrée de l'hôtel de ville de PPT à titre gracieux.	09/04/19	10/04/19
2019-18	Convention	Convention passée avec la fédération tahitienne de triathlon relative à la mise à disposition et à l'utilisation de la salle polyvalente Pape Ora de Titiro moyennant une redevance forfaitaire de 500 Fcp l'heure.	25/04/19	17/04/19

2019-23	Convention	Convention passée avec « l'association restaurant scolaire de Mamao Primaire » relative à la mise à disposition de locaux hors temps scolaire pour l'organisation du service de restauration scolaire.	27/03/19
2019-24	Convention	Convention passée avec « l'association Coopérative cantine maternelle du groupe scolaire Mama'o Tamatini » relative à la mise à disposition de locaux hors temps scolaire pour l'organisation du service de restauration scolaire.	21/03/19
2019-25	Convention	Convention passée avec « l'association Tipaerui Val Cantine Pina'i » relative à la mise à disposition de locaux hors temps scolaire pour l'organisation du service de restauration scolaire.	20/03/19
2019-26	Convention	Convention passée avec « l'association des Parents d'élèves et amis de l'école Taimoana » relative à la mise à disposition de locaux hors temps scolaire pour l'organisation du service de restauration scolaire.	07/03/19
2019-27	Convention	Convention passée avec « l'association des Parents d'élèves de l'école du groupe scolaire de Hiti Vai Nui et Vaitama » relative à la mise à disposition de locaux hors temps scolaire pour l'organisation du service de restauration scolaire.	20/03/19
2019-28	Convention	Convention passée avec « l'association des Parents d'élèves de l'école de Paofai » relative à la mise à disposition de locaux hors temps scolaire pour l'organisation du service de restauration scolaire.	07/03/19

• **En matière de subventions versées aux associations en charge de la restauration scolaire dans les établissements scolaires de Papeete :**

2019-19	Convention	Convention de partenariat n°2019-03 passée avec l'association des Parents d'élèves de l'école de Tama Nui relative au versement de la subvention pour la restauration scolaire des élèves de l'établissement pour l'année 2019, pour un montant de 2 000 000 F cfp.	01/04/2019
2019-20	Convention	Convention de partenariat n°2019-05 passée avec l'association des Parents d'élèves du groupe scolaire de Hiti Vai Nui et Vaitama relative au versement de la subvention pour la restauration scolaire des élèves de l'établissement pour l'année 2019, pour un montant de 3 700 000 F cfp.	17/04/19
2019-21	Convention	Convention de partenariat n°2019-06 passée avec « l'association restaurant scolaire de Mamao Primaire » relative au versement de la subvention pour la restauration scolaire des élèves de l'établissement pour l'année 2019, pour un montant de 1 150 000 F cfp.	01/04/19
2019-22	Convention	Convention de partenariat n°2019-07 passée avec l'association des Parents d'élèves de l'école Paofai relative au versement de la subvention pour la restauration scolaire des élèves de l'établissement pour l'année 2019, pour un montant de 2 100 000 F cfp.	27/03/19
2019-33	Convention	Convention de partenariat n°2019-08 passée avec l'association « Tipaerui Val Cantine Pina'i » relative au versement de la subvention pour la	16/05/19

		restauration scolaire des élèves de l'établissement pour l'année 2019, pour un montant 750 000 F cfp.		
--	--	---	--	--

• **En matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers :**

2019-32	Décision	Décision décidant de l'aliénation de gré à gré du véhicule immatriculé 160 915 P à M. Yan URIMA pour un montant de 100 000 F CFP.	14/05/19	14/05/19
---------	----------	---	----------	----------

• **En matière de régie comptable :**

2019-16	Décision	Décision supprimant la sous régie de recettes de l'État-Civil de l'hôtel de ville de PPT.	13/03/19	13/03/19
2019-31	Décision	Décision fixant les tarifs des produits de la régie de recettes du marché municipal de PAPEETE « Mapuru a Paraita ».	14/05/19	14/05/19

• **Autres :**

2019-29	Convention	Convention d'échange de données en matière d'actes d'état civil passée avec l'ISPF.		25/03/19
2019-30	Décision	Décision portant modification du budget principal de l'exercice 2019.	29/04/19	29/04/19

III°) Examen des projets de délibération :

<p>Délibération n° 2019-35 <i>M. René Temeharo est arrivé lors du débat de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 6 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2019-22 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET en non-valeur, sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, les créances se rapportant aux exercices 1999 à 2017, pour un montant global maximal de UN MILLION CINQ CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS CFP (1 527 382 FCFP), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UN MILLION QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS CFP (1 086 391 FCFP) au budget principal. - QUATRE CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS CFP (440 991 FCFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux. 	
<p><i>Depuis la fin de l'exercice 2016, avec la mise en œuvre de la charte sur le recouvrement, établie en collaboration avec le trésorier payeur et la réalisation de la phase comminatoire amiable par huissier de justice, un gros travail a donc été mené pour recouvrer aux mieux les créances dues à la commune de Papeete.</i></p> <p><i>Il ressort de ces phases successives, reconduites encore sur 2019, que la commune doit continuer à procéder, d'une part à des annulations pour régulariser et corriger la situation de certains redevables et d'autre part, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur depuis septembre 2017 à ce jour, procéder à des admissions justifiées en non-valeur.</i></p> <p><i>Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier</i></p>	

dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.

L'ensemble des propositions recensées à ce jour pour l'exercice 2019 conduirait à admettre en non-valeur pour 12 débiteurs de la commune.

Les demandes sont justifiées au motif de clôture de procédures de liquidation judiciaire (pour insuffisance d'actif) prononcées par jugements du Tribunal Mixte de Commerce de Papeete ou du Tribunal civil de première instance de Papeete (rejetant la créance).

Délibération n° 2019-36 <i>Mme Soumia HANDACHY est arrivée lors du vote de cette délibération.</i>	Unanimité Dont 6 procurations
Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Nati Hiva » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Nati Hiva », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-37	Unanimité Dont 6 procurations
Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Manu - Société d'Ornithologie de Polynésie » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Manu - Société d'Ornithologie de Polynésie », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-38	Unanimité Dont 6 procurations
Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Territorial des CEMEA de Polynésie », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-39	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « APAJ – Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie Française » pour un montant de sept cent mille francs (700 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec « APAJ – Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-40	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique » pour un montant d'un million quatre cent mille francs (1 400 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec «ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-41	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-42	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association Central Olympic » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Central Olympic », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-43	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à la « Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et de ses disciplines» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec « Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et de ses disciplines », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-44	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association Papeete Cycling Club » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Papeete Cycling Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-45	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association Papeete Rugby Club» pour un montant de deux millions de francs (2 000 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Papeete Rugby Club», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-46	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Courir en Polynésie » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Sportive Courir en Polynésie», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-47	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Aorai » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Sportive Aorai», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-48	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à la « Fédération Heivai » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Heivai », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-49	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Seasiders BJJ » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Seasiders BJJ », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-50	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Tamari'i bonitiers et poti marara » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Tamari'i bonitiers et poti marara », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-51	Unanimité Dont 6 procurations
Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association Toiki va'a » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Toiki va'a », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-52 <i>M. Robert TANSEAU est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité Dont 5 procurations
Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Dragon » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Dragon », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-53	Unanimité Dont 6 procurations
Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Central Sport » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Central Sport », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-54	Unanimité Dont 6 procurations
Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">le versement d'une subvention à « Fédération Tahitienne de cyclisme » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF).le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Tahitienne de cyclisme », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-55	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Aito Papeete Escrime » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Aito Papeete Escrime », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-56	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Excelsior » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Excelsior », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-57	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à la « Fédération Jeunesse Papeete Nui » pour un montant de quatre millions de francs (4 000 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Jeunesse Papeete Nui », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-58	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-59	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-23 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à l'association « A Rohi No Papeete » pour un montant de quatre millions de francs (4 000 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec « A Rohi No Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-60	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-24 présenté par Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PRONONCE la mise à la réforme de matériels roulants et matériels divers et AUTORISE leur vente ou leur mise au rebut ou leur réintégration dans le patrimoine communal pour nécessité de service.</p> <p>Le commissaire-priseur désigné pour procéder à la vente sera rémunéré en percevant une commission sur les ventes conclues et calculée sur la base d'un pourcentage fixé par la réglementation territoriale.</p> <p>Les acquéreurs seront tenus d'évacuer leurs matériels dans un délai de quinze (15) jours à partir de la vente aux enchères.</p> <p>Tous matériels n'ayant pas trouvé acquéreur lors de la vente aux enchères publiques seront proposés à la vente directe par appel au plus offrant.</p> <p>Les offres devront être remises à la Direction Générales des Services, sous double pli cacheté. Une commission d'ouverture des plis sera mise en place à cet effet au sein des services municipaux.</p> <p>Dans le cas où les matériels n'auraient trouvé aucun acquéreur lors de la vente directe par appel au plus offrant, ils seront mis au rebut et réformés à l'appui d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur et transmis au comptable public.</p> <p>En cas de besoin, le Maire pourra décider de retirer un ou plusieurs véhicules de la réforme, compte tenu des nécessités de service.</p> <p><i>Les services municipaux ont établi une liste de matériels roulants et matériels divers qui ne sont plus utilisables à ce jour.</i></p> <p><i>Ils sont, pour la plupart, dans un état de vétusté très avancé et leurs réparations nécessiteraient des frais trop importants pour la collectivité.</i></p> <p><i>Cette liste fait apparaître, outre la valeur comptable d'origine, la mise à prix minimum, en vue d'une vente aux enchères.</i></p>	

Délibération n° 2019-61	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-25 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE la levée de la prescription quadriennale afin de permettre le paiement des cotisations sociales dues auprès de la caisse de prévoyance sociale au titre des rappels de salaires versés à Monsieur Yann URIMA durant la période de janvier 2001 à juillet 2008, pour un montant total DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT DEUX FRANCS PACIFIQUE (299.502.XPF).</p>	
<p><i>Retraité de l'administration communale depuis le mois d'avril 2019, Monsieur Yann URIMA a engagé auprès de la Caisse de Prévoyance sociale (CPS), les démarches administratives nécessaires à la liquidation de ses droits à la pension de vieillesse. L'examen de sa situation a révélé des irrégularités dans la déclaration des salaires que la commune a versés à l'intéressé entre janvier 2001 et juillet 2008.</i></p> <p><i>Après vérification, la commune reste effectivement redevable auprès de la CPS d'une créance d'un montant total de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT DEUX FRANCS PACIFIQUE (299.502.XPF), correspondant aux cotisations sociales pour des rappels de salaires versés à l'intéressé et non déclarés auprès de la Caisse, sur une période de soixante et un (61) mois entre janvier 2001 et juillet 2008.</i></p> <p><i>Or, la règle de la prescription quadriennale ne permet pas aux services communaux de procéder actuellement au paiement de cette créance. Aussi, afin de régulariser la situation de Monsieur Yann URIMA auprès de la CPS et lui permettre la liquidation définitive de ces droits à pension, il est décidé d'autoriser la levée de la prescription quadriennale relative à cette créance de la commune auprès de la CPS.</i></p>	

Délibération n° 2019-62	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-26 présenté par Bruno MARTY,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE la prise en charge de la totalité des frais d'actes notariés à intervenir dans le cadre d'un échange foncier, sans soulte, entre la Commune de PAPEETE et l'Eglise Protestante Maohi, pour le percement de la Rue non dénommée prévue au Plan Général d'Aménagement, sur le tronçon Rue des Remparts jusqu'à l'Avenue du Régent Paraita).</p> <p>Ces frais d'acte s'élèvent à la somme de Deux cent soixante-douze mille francs pacifiques (272.000 FCFP).</p>	
<p><i>Par délibération n° 2018-80 du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a autorisé un échange foncier sans soulte avec l'Eglise Protestante Maohi, dans le cadre du percement de la Rue non dénommée à Manuhoe (tronçon compris entre la Rue des Remparts et l'Avenue du Régent Paraita).</i></p> <p><i>L'Eglise Protestante Maohi sollicite la prise en charge de la totalité des frais d'actes notariés par la Commune.</i></p> <p><i>Pour rappel, l'Eglise Protestante Maohi cède 87 m2 et reçoit 76 m2, soit une différence en faveur de la Commune de 11 m2.</i></p> <p><i>L'évaluation par France domaine de ces parcelles de terre est de 29.000 FCFP le mètre carré soit une différence de 319.000 FCFP en faveur de la Commune (11 m2 x 29.000 FCFP), nettement inférieure aux frais d'actes notariés.</i></p>	

Délibération n° 2019-63	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-27 présenté par Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Ea ways i Papeete 2019-2020 ».</p> <p>Sous réserve de la décision du prochain conseil syndical du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 3 881 426 FCFP TTC, s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">● Pour l'année 2019<ul style="list-style-type: none">- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (50 %) : 955 545 F CFP- Part communale (50 %) : 955 545 F CFP● Pour l'année 2020<ul style="list-style-type: none">- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (50 %) : 985 168 F CFP- Part communale (50 %) : 985 168 F CFP	
<p><i>Face au succès grandissant de son programme sport-santé engagé depuis 2017 et faisant suite aux résultats positifs constatés sur les participants (diminution du périmètre abdominal, perte de poids, diminution de la tension artérielle, etc) la commune propose de poursuivre son programme Ea ways i Papeete pour la période 2019-2020.</i></p> <p><i>A travers ce programme, nous poursuivons les objectifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">● Favoriser l'accès au sport pour tous, à travers la pratique d'une activité sportive régulière pour des publics confrontés à des difficultés sociales ;● Lutter contre les problèmes sanitaires (obésité, sédentarité, etc.) et les mauvaises habitudes alimentaires ;● Lutter contre l'oisiveté des personnes sans emploi issues des quartiers prioritaires. <p><i>Enfin, à noter que l'évaluation du programme menée en début d'année a montré la nécessité de poursuivre et de pérenniser le programme mis en place. Seul programme sport santé existant sur Papeete en dehors du programme de prescription du sport sur ordonnance mis en place par le Pays.</i></p> <p><i>Le programme défini pour cette année se décline ainsi en 3 grands axes :</i></p> <p>I. ACTION SPORT POUR TOUS :</p> <p><i>Action majeure du programme Ea Ways, le volet Sport pour tous est une action menée en faveur de 45 personnes sans activité (chômage, inactivité) et issues des quartiers prioritaires de la ville.</i></p> <p><i>Se déroulant au sein des structures de proximité (maisons de quartier, salles polyvalentes), le volet sport pour tous se décline comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">● Un volet « sport » comprenant 3 séances d'activités physiques hebdomadaires (zumba-fitness, cross-training, va'a, natation...);● Un volet « prévention alimentaire » proposant un atelier de cuisine mensuel. <p>II. REDYNAMISATION PAR L'ACTIVITE PHYSIQUE :</p> <p><i>Afin d'accompagner des demandeurs d'emploi, actuellement en stage à la commune de Papeete en qualité de CAE, dans un parcours d'insertion professionnelle réussie, il est proposé la mise en place de diverses activités physiques.</i></p> <p><i>En effet, l'objectif de cette action est de profiter de la dynamique positive engendrée par leur nouvelle situation, pour initier l'acquisition d'habitudes favorables à une meilleure hygiène de vie, de reprise de confiance, etc.</i></p> <p><i>Il est ainsi proposé de les faire participer aux disciplines suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">● Cross Fit ;	

- *Self Défense ;*
- *Va'a – Paddle.*

III. Activités physiques adaptées :

Cette action s'inscrit dans la continuité d'un programme sportif mis en place en 2018, à destination d'un groupe de 10 personnes en surpoids. Deux fois par semaine, elles participent à des séances d'activités physiques réalisées sous forme d'ateliers ludiques et sportifs et animées par un coach spécialisé.

L'objectif est d'inciter les bénéficiaires à la reprise d'une activité physique régulière et à atteindre des objectifs personnels fixés lors des inscriptions (diminution du périmètre abdominal, pratique d'une activité physique régulière, participation à un événement sportif dans l'année, etc.).

*En lien avec l'ensemble des actions développées, le programme Ea ways i Papeete possède un **volet sanitaire** important et nécessaire à la qualité du programme proposé.*

En effet, afin d'évaluer l'impact sanitaire du programme, mais également dans le but de pouvoir assurer un suivi régulier de l'ensemble des participants, le programme prévoit :

- *L'intervention d'un médecin pour suivre le volet « sanitaire » : il est plus particulièrement chargé de délivrer les certificats médicaux au public sélectionné et de suivre l'évolution des indicateurs sanitaires (IMC, poids, ...).*
- *Le **Putu Ea** : c'est un carnet individuel d'informations de type Pass'sport. Il est renseigné par l'ensemble des acteurs du projet (le participant, les coachs, le médecin, la commune).*

Délibération n° 2019-64

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-28 présenté par Danièle TEAHA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Mon fa'apu ma santé ».

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **1 089 850 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- | | |
|--|------------------------|
| - Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (45 %) | : 490 432 F CFP |
| - Subvention de la Caisse de Prévoyance Sociale (45%) | : 490 433 F CFP |
| - Part communale (10 %) | : 108 985 F CFP |

*Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration de la santé de ses habitants, la commune envisage pour l'année 2019 la mise en place dans ses maisons de quartier des « **Fa'apu pédagogiques** ».*

Il est en effet proposé, la mise en place de formations en jardinage en faveur de 48 habitants (8 par quartier) et animées par un formateur spécialisé en faveur des 6 équipements de quartier suivants :

1. *Pinai – Tipaerui*
2. *Papareva – Mission*
3. *te hotu te Aroha – Mission*
4. *Mama'o Tamatini – Mama'o*
5. *Temauri village – Titioro*
6. *Blue lagoon - Taunoa*

Ces interventions tourneront principalement autour des thématiques suivantes :

- *La réalisation d'espaces cultivés (planification, choix des plantes, préparation du sol, etc) ;*
- *L'amélioration du sol et le compostage ;*
- *Les cultures associées et plantes répulsives ;*
- *Les semis : la plantation et la multiplication des plantes potagères ;*

- La fabrication d'engrais vert et de répulsifs- maison ;
- Le traitement bio des parasites et maladies.

La finalité étant de doter les bénéficiaires de savoir-faire et de connaissances en jardinage dans la perspective de réaliser chez eux un fa'apu.

Les sessions se dérouleront d'août à décembre 2019 soit 9 ateliers par quartier.

Délibération n° 2019-65

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-29 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission au 30^{ème} Congrès des communes de Polynésie française qui se déroulera du mardi 30 juillet au vendredi 2 août 2019 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

➤ **Deux (2) participants dont l'inscription est garantie :**

- Monsieur Adrien LOMBARD
- Madame Sylvana PUHETINI

➤ **Un (1) participant sur liste complémentaire (non garantie) :**

- Monsieur Jules IENFA

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

Le déplacement de la délégation communale au 30^{ème} Congrès des communes de Polynésie française est pris en charge selon les modalités suivantes :

Frais d'inscriptions au congrès

Pris en charge par le SPC PF

Frais de transport aérien (compris entre le samedi 27 juillet et le lundi 5 août 2019)

Pris en charge par le SPC PF

Repas, Hébergement, Transports sur place et Transferts (entre l'aéroport de Totegegie et Rikitea)

Pris en charge par la commune sur présentation des justificatifs

Les dépenses pour les frais de repas, d'hébergement et de transfert seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Comme les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour toute la durée de son séjour sur Rikitea**, au vu des justificatifs, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour une nuit : 9.308 F CFP
- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de nuitée, de repas et de frais divers**, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités aériennes et réservations effectuées par le SPC PF) à savoir au plus tôt le samedi 27 juillet 2019 au

matin.

- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (toujours suivant les disponibilités des rotations aériennes et des réservations effectuées par le SPC PF) à savoir au plus tard le lundi 5 août 2019.

Ces dépenses seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

- A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

La ville de Papeete est conviée au 30^{ème} congrès des communes de Polynésie française, qui se déroulera du 30 juillet au 2 août 2019 à Rikitea (Gambier) sur le thème « Nos liens à l'environnement, notre richesse partagée ».

Délibération n° 2019-66

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-30 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le jumelage de la Ville de PAPEETE avec la Ville de NOUMEA et à signer la charte de jumelage correspondante.

Afin de resserrer davantage les liens qui unissent la Ville de PAPEETE et la Ville de NOUMEA, Madame Sonia LAGARDE, Maire de NOUMEA et Monsieur Michel BUIILLARD ont décidé de procéder au jumelage de leurs deux villes.

Le statut de capitales françaises du Pacifique des deux villes, leur situation de villes portuaires à vocation industrielle et touristique et leur philosophie d'ouverture sur le monde notamment artistique et culturel sont autant de motifs qui justifient le renforcement de leurs relations d'amitié qui ne peut être officialisé que par ce jumelage.

Les accords issus de ce jumelage permettront notamment d'améliorer, développer, intensifier et enrichir les échanges entre les populations respectives : étudiants, entrepreneurs, artistes, sportifs, élus et fonctionnaires, membres associatifs, etc.

Les villes jumelées s'attacheront ainsi à placer, au cœur de leurs relations d'échanges, le développement durable, le sport, l'éducation, le tourisme, le patrimoine et l'héritage culturels de chacun, les échanges économiques ainsi que l'entraide, le partage et la solidarité entre nos deux communes et nos administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

La secrétaire de séance



Mireille TINORUA



Monsieur le Maire,



Michel BUIILLARD